

# MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2024

## DE L'ACADÉMIE DE NANTES : LE GUIDE



### Préambule

Dans le cadre de la loi de réforme de la Fonction publique promulguée le 6 août 2019, les élu-es paritaires ne pourront plus siéger lors des phases du mouvement intra-académique. C'est une véritable régression sociale, les CAPA sont ainsi vidées de leur substance et de leurs compétences. Depuis le mouvement 2020, les mutations sont gérées par la seule administration sans aucun droit de regard des élu-es des personnels sur la réalité, la qualité et le respect de l'équité, dans la mise en œuvre des règles de mobilité. C'est le bafouement d'un revers de main du rôle essentiel de défense des dossiers mené par les représentant-es du personnel.

**Les élu-es paritaires pourront néanmoins vous aider dans le choix de vos vœux et porter vos éventuels dossiers de recours. Malgré le mépris du dialogue social affiché, les élu-es paritaires accompagneront les dossiers en veillant à ce qu'une équité de traitement subsiste dans les opérations de mobilité !**

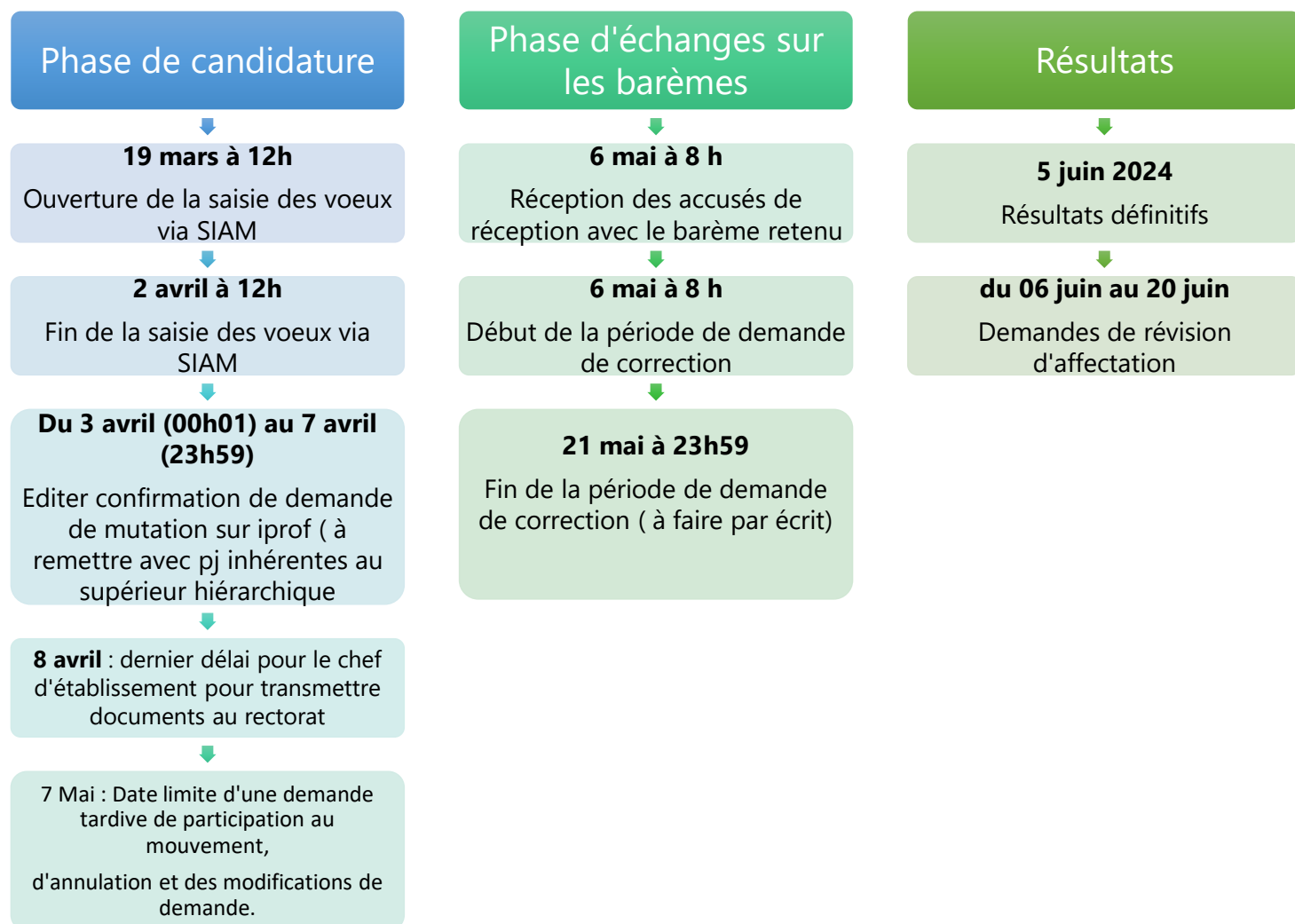
### Les participant·e·s obligatoires

- Les personnels d'éducation, affecté-es à **titre définitif** dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire
- Les personnels d'éducation actuellement affecté-es à **titre provisoire** ;
- Les entrant-es dans l'académie suite au mouvement interacadémique (hors mouvement PoP) ;
- Les personnels d'éducation sollicitant leur réintégration au 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile en cours après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée. Les demandes de réintégration doivent être faites pour l'ouverture du serveur SIAM.

Les participant-es obligatoires qui n'auront pas saisi de vœux seront intégré-es dans l'algorithme et pourront être affecté-es à **titre définitif** dans l'ensemble de l'académie, **et ce donc sur des vœux qu'ils-elles n'auront pas formulés.**

## Le calendrier

Le serveur SIAM qui permet la saisie des vœux est ouvert du Lundi 19 mars 12h au vendredi 2 avril 2024 12 h



## Les postes

Il est important de rappeler tout d'abord, que tout poste est susceptible d'être vacant. En effet, une grande partie du mouvement se fait par un jeu de chaises musicales de collègues déjà en poste mais désirant muter.

4 types de postes : le poste sur établissement (mouvement général), le poste spécifique, le poste à profil (POP) et le poste sur zone de remplacement (TZR).

## Les vœux

Les participant-es peuvent formuler jusqu'à 30 vœux.

La saisie des vœux se fait exclusivement sur : [IProf](#)

La liste des postes disponibles est diffusée à compter du 19 mars sur le site internet SIAM (via iprof). Attention, la liste des postes est indicative, des postes pouvant se libérer par les opérations du mouvement.

**3 avril 08h00 au 7 avril (23h59)** : impression de votre confirmation de demande de mutation (via Iprof).

**Si nécessaire corriger (en rouge), signer et dater.** Apporter les pièces justificatives. Remise au chef d'établissement qui le transmet au rectorat avant le 8 avril dernier délai

Deux types de vœux :

- Les vœux sur poste (vœux précis) y compris vœux sur postes spécifiques ou à profil particulier
- Les **vœux groupe** (géographiques et larges)
  - **Commune / dpt / académique**
  - **Zone (TZR)**

## Le barème

L'examen des **demandes de mutation s'appuie sur un barème.**

**Ce barème revêt un caractère indicatif**, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Le barème traduit **la prise en compte des priorités légales** de mutation prévues par l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 du Code général de la fonction publique et l'article 25-3 du Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeur-es des écoles.

Pour solliciter certaines bonifications, les justificatifs nécessaires sont à joindre à votre accusé de réception.

### Les mesures de carte scolaire

#### Principes généraux

Le-la bénéficiaire est **le-la dernier-ère enseignant-e nommé-e** (*sauf s'il y a un-e volontaire*) dans l'établissement où le poste a été supprimé (hors poste spécifique)

(voir circulaire académique publiée le 16 février 2024 <http://alexandrie.ac-nantes.fr/alexandrie-7/dyn/portal/index.seam?binaryFileId=13768&page=listalo&alold=3946&actionMethod=dyn%2Fportal%2Findex.xhtml%3AdownloadAttachment.download&cid=941>)

Si un-e autre enseignant-e (à titre définitif) dans l'établissement est volontaire pour participer au mouvement, il-elle peut bénéficier de la bonification spéciale.

#### Règles de départage :

#### Sans volontaire serait concerné :

- La plus petite ancienneté dans le poste (de la discipline concernée) au 1er septembre de l'année civile en cours

- Échelon par ordre croissant
- Ancienneté dans l'échelon
- Le moins d'enfant de moins de 18 ans à charge.

Les agents en Mesure de carte scolaire : 3 vœux bonifiés de 1500pts (ETB où le poste est supprimé, COM de l'etb d'origine, DEPT correspondant).

Le vœu ETB est formulé avant les 2 autres. Par ailleurs, possibilité de faire d'autres vœux.

L'ancienneté de poste est acquise après la ré-affectation en MCS.

« Priorité de retour » limitée à 8 ans dans leur ancien ETB et dans la COM à condition de ne pas quitter l'académie.

## **Les retours de disponibilité ou détachement**

Retour de disponibilité ou détachement, bonif 1000 pts sur le vœu DEPT et ACA. (ZRD et ZRA pour les TZR). Bonif valable une seule fois.

## **Les priorités légales**

- **1ère priorité légale : situation de handicap** des agents et agentes.

→ Une priorité handicap reconnue à l'inter n'est pas systématiquement reprise. Nouvel examen du dossier à l'intra.

Critères : Bénéficiaire de la RQTH. Agent / enfant

- envoi du dossier (annexe spécifique de la circulaire + notification RQTH + certif médicaux récents et toutes pièces justifiant de l'amélioration des conditions de vie) directement au Médecin du rectorat ou au Pôle santé social handicap avant le 02 avril à l'adresse suivante :

Pôle santé social handicap / Rectorat de l'académie de Nantes /. BP 72616 / 44326 Nantes cedex 03 (sous plis confidentiel avec la mention « dossier médical pour le mouvement »)

- Pour les agents relevant du B.O.E. (bénéfice de l'obligation d'emploi), une bonification de 100 points sera attribuée sur tous les vœux sur la base de la seule transmission d'un justificatif en cours de validité (non cumulable avec la bonification priorité médicale). Celle-ci n'est pas compatible avec la priorité de mutation (bonification de 1000 points) qui peut être accordée sur un ou plusieurs vœux si l'agent ou conjoint ont une BOE (ou enfant en situation de handicap).

- **2ème priorité= le rapprochement de conjoint.** 3 bonifications cumulatives :

→ La bonification au titre de la qualité de conjoint. Mariage ou pacs au 31 aout 2023 (pour les entrants, la bonif RDC de l'inter est maintenue). La bonification porte sur vœux larges : COM, DPT, ZRE

→ La Bonification pour les années de séparation.

Bonification valable sur les vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA.

→ La Bonification pour les enfants à charge.

- pour chaque enfant de moins de 18 ans au 31 aout 2024

-ou grossesse déclarée avant le 1er avril 2024 (certificat de grossesse à joindre)

Les bonifications portent sur vœux larges (COM, DEPT, ACA, ZR).

→ La bonification pour Autorité parentale conjointe

- enfants âgés de moins de 18 ans au 31 août 2024

- justifié par décision de justice

- les personnes isolées peuvent en bénéficier (veuves, divorcées, séparées, célibataires...) sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

→ La mutation simultanée

- les agent-es entrant-es avec une mutation simultanée doivent obligatoirement formuler une demande de mutation simultanée.

- vœux doivent être identiques et dans le même ordre.

Le rapprochement de conjoint correspond à la résidence professionnelle ou sur la résidence privée si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle. **Attention : c'est l'autorité administrative qui juge de cette compatibilité.**

Le 1er vœu départemental doit correspondre au département de la résidence professionnelle du/de la conjoint-e. Si celle-ci se situe dans une autre académie, elle doit correspondre au département le plus proche. (ex : si le-la conjoint-e exerce dans l'Académie de Nantes, l'agent-e doit demander comme 1er vœu départemental)

## Les situations personnelles et administratives

→ **Agrégé.es**

200 pts sur le vœu « lycée » ETB et COM, 150 pts sur les vœux « lycée » DEPT et ACA

→ **Ancienneté dans le poste :**

20 points par année de service dans le dernier poste + 50 pts par tranche de 4 ans

Cet élément concerne uniquement **les enseignant-es affecté-es à titre définitif au 31 août de l'année civile** en cours quelle que soit la nature du poste occupé.

**Elle n'est pas interrompue** dans le cadre de la mesure de carte scolaire.

**Elle est diminuée** du temps passé dans toute période interruptive d'activité (congé parental avec perte de poste, journées d'absence sans traitement...). **Cette bonification est applicable** aux entrant-es du mouvement interacadémique **2024**.

→ **Situations sociales graves :**

- dossier assistante sociale rectorat (formulaire à remplir dans les annexes de la note de service à télécharger sur iprof) à envoyer avant le 02 avril 2024 sous pli confidentiel avec la mention « dossier social pour le mouvement » à :

Pôle santé social handicap / Rectorat de l'académie de Nantes /. BP 72616 / 44326 Nantes cedex 03 (sous plis confidentiel avec la mention « dossier social pour le mouvement »)

- informer aussi la DIPE

## ➔ Reconversion ou changement de discipline

1000 pts sur vœux DEPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA correspondant à leur dernière affectation

## Les bonifications en éducation prioritaire et en zone violence

Des bonifications existent pour des demandes d'affectation en éduc prio (400 etbt REP+ et 300 pts pour REP) et/ ou pour ancienneté d'exercice à partir de 5 ans d'exercice (145 pts REP+ ou pol de la ville / 75 pts REP)

## Après la fermeture du serveur (2 avril)

### Les accusés de réception

Après la fermeture de SIAM, les accusés de réception de participation au mouvement sans barème et/ou priorité seront disponibles via SIAM à partir du **3 avril 2024**.

Un deuxième accusé de réception de participation au mouvement avec barème et/ou priorité, **validé par l'administration** sera disponible via SIAM le **6 mai**.

Les enseignant-e-s pourront, le cas échéant, demander une correction du barème et/ou de la priorité entre le **6 mai et le 21 mai 2023 (12h)** :

- **Soit par courriel, en précisant leur corps et discipline et en utilisant leur adresse pro :**

[dipe1@ac-nantes.fr](mailto:dipe1@ac-nantes.fr) pour les disciplines littéraires, l'histoire-géographie, la documentation, les PSYEN et les PEGC

[dipe2@ac-nantes.fr](mailto:dipe2@ac-nantes.fr) pour les disciplines linguistiques et artistiques

[dipe3@ac-nantes.fr](mailto:dipe3@ac-nantes.fr) pour les disciplines scientifiques

[dipe4@ac-nantes.fr](mailto:dipe4@ac-nantes.fr) pour les disciplines de lycée professionnel et les personnels d'éducation

[dipe6@ac-nantes.fr](mailto:dipe6@ac-nantes.fr) pour les disciplines tertiaires et technologiques et pour l'EPS

- **Soit par courrier au :**

Rectorat de l'académie de Nantes  
Division des personnels enseignants  
(discipline)  
BP 72616  
44326 Nantes Cedex 03

Une réponse est apportée par courrier à l'adresse professionnelle à chaque candidat.

## **Les résultats**

Les résultats seront communiqués via IProf /SIAM.

## **Les recours et ajustements :**

Les demandes de révision d'affectation doivent être transmises entre le 06 et le 20 juin 2024. Elles doivent être justifiées par les motifs suivants : décès du conjoint / mutation du conjoint / situation médicale aggravée

Les demandes de révision d'affectation tout comme les recours assistés se feront via la plateforme « COLIBRIS » dont l'adresse sera communiquée sur le site du rectorat sur IProf.

## **Contacts : les élu.es CAPA**

Pour toute question, n'hésite pas à nous solliciter :

- Hervé Guillonnet [85@cgteduc.fr](mailto:85@cgteduc.fr) / 06 77 88 23 28
- Karine Perraud [44@cgteduc.fr](mailto:44@cgteduc.fr) / 07 71 68 37 58
- Julie Blondel : [44@cgteduc.fr](mailto:44@cgteduc.fr) / 06 59 04 98 89
- Véronique Heisserer : [53@cgteduc.fr](mailto:53@cgteduc.fr) / 06 83 85 98 52